

[Texte]

Commr Simmonds: We presently do that in any case through my own standing orders.

The Chairman: Mr. Robinson seeks leave to withdraw the motion. Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

Motion withdrawn

The Chairman: That completes the study of clause 16. Shall the clause carry?

An hon. member: On division.

Clause 16 as amended agreed to

Clause 17 agreed to

On clause 18

The Chairman: Mr. Parliamentary Secretary.

Mr. Towers: Just on a point of clarification, we went through some of the clauses very quickly this afternoon. Am I correct in assuming that clause 18 of Bill C-65 was amended (a) by striking out line 2 on page 58 and substituting the following:

(4) includes the Commit

and (b) by striking out lines 37 to 39 on page 58 and substituting the following:

Part III;

(b) proceeding before a board other than the Commission;

Mr. Redway: That was done this afternoon.

Mr. Towers: Then we have a consequential one that I overlooked this afternoon. It has to do with clause 18, pages 58 to 60. They should have been included with the sexist . . . and so I wonder if the committee would accept that.

The Chairman: All right. I will not have you read it. Do members note that clause 18, pages 58 to 60 . . . ? Agreed?

Amendment agreed to

The Chairman: Mr. Robinson, on page 60.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, just before that, I wonder if I could ask a question with respect to proposed section 47 on page 58, which states:

47. No criminal or civil proceedings lie against any person for anything done, reported or said in good faith in any proceedings before a board.

Could the Minister or his officials elaborate on that provision? Who decides what is in good faith, and what is the intent of that reference to good faith?

Mr. Beatty: Ultimately the court in this particular case, if an attempt were made to lay criminal charges, for example, against an individual.

[Traduction]

Comm. Simmonds: C'est déjà dans les faits ce qui se passe, suivant mes propres directives.

Le président: Monsieur Robinson souhaite qu'on appuie sa demande de retrait de la motion présentée. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

La motion est retirée

Le président: Voilà qui met fin à l'étude de l'article 16. L'article est-il adopté?

Une voix: Sur division.

L'article 16 modifié est adopté

L'article 17 est adopté

Article 18

Le président: Monsieur le secrétaire parlementaire.

M. Towers: Juste un point d'éclaircissement. Nous avons examiné certains des articles très rapidement cet après-midi. Est-ce que l'article 18 du projet de loi C-65 a bien été modifié par: a) substitution, aux lignes 5 et 6, page 58, de ce qui suit:

l'application du paragraphe (4), du Comité et de la Commission;

b) substitution, aux lignes 42 à 45, page 58, de ce qui suit:

en vertu de la partie III;

b) lors des procédures tenues devant une commission, autre que la Commission;

M. Redway: Nous avons fait ça cet après-midi.

M. Towers: Nous sommes donc en présence d'un amendement consécutif qui m'avait échappé cet après-midi. Il s'agit de l'article 18 de la version anglaise, pages 58 à 60, qu'on aurait dû insérer dans le sixième . . . Je me demande si les membres du Comité sont d'accord.

Le président: D'accord. Je ne vous demande pas de nous en faire lecture. Les députés remarquent-ils que l'article 18 de la version anglaise, pages 58 à 60 . . . ? Adopté?

Amendement adopté

Le président: Monsieur Robinson, page 60.

M. Robinson: Monsieur le président, avant de continuer, je me demande si je peux poser une question au sujet des dispositions introduites par l'article 47, page 58, qui stipule:

47. Personne ne peut être poursuivi en raison de ce qu'il a fait, dit ou rapporté de bonne foi au cours des procédures tenues devant la commission.

Le ministre ou l'un de ses conseillers peut-il nous donner quelques précisions sur les dispositions de cet article? Qui décide de ce qui est fait, dit ou rapporté de bonne foi et quelle est la portée exacte de cette expression «de bonne foi»?

M. Beatty: C'est aux tribunaux que revient la responsabilité de juger de chaque cas et d'intenter des poursuites, par exemple, contre une personne en particulier.